



**LMR ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'UE – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR LA BUPROFÉZINE,
LE CHLOROTHALONIL, LE DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXSULFURON,
LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE, LE
MOLINATE, LA PICOXYSTROBINE ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis remercient la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur et le Paraguay de continuer à appuyer l'inscription de cette importante question à l'ordre du jour de la réunion de mars 2021 du Comité SPS.

1.2. Nous tenons à souligner notre préoccupation commune pour la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement. Toutefois, nous déplorons que l'UE continue d'abaisser de nombreuses LMR à des niveaux restrictifs pour le commerce en l'absence de justification scientifique précise ou d'avantages mesurables pour la santé humaine, et nous continuons de craindre que l'approche fondée sur les dangers, adoptée par l'UE en ce qui concerne la réglementation des pesticides et la mise en œuvre du "principe de précaution", n'entraîne des obstacles au commerce qui menacent la sécurité des systèmes alimentaires mondiaux.

1.3. Par exemple, nous relevons la notification [G/SPS/N/EU/394](#), qui a été communiquée au Comité le 15 juillet 2020. Malgré une proposition du Codex visant à augmenter la LMR de chlorothalonil pour les canneberges, l'UE n'a pas renouvelé l'approbation de la substance destinée à être utilisée et a réduit la LMR au seuil de quantification. Dans la même notification, et malgré les LMR établies par le Codex, l'UE a également ramené les LMR au seuil de quantification pour la fénamidone, un fongicide foliaire utilisé sur de nombreuses cultures, notamment les légumes verts à feuilles et les brassicacées, et le propiconazole, un fongicide foliaire systémique utilisé sur les champignons, le maïs, le riz sauvage, les arachides, les amandes, le sorgho, l'avoine, les noix de pécan, les abricots, les pêches, les nectarines, les prunes et les pruneaux.

1.4. Les États-Unis notent que les pesticides peuvent constituer un élément important des programmes de lutte intégrée contre les parasites et que l'élimination inutile d'ingrédients actifs et de modes d'action peut, dans les faits, accroître le développement de la résistance aux pesticides, ce qui ajoute pour les producteurs agricoles une difficulté supplémentaire à affronter et surmonter.

1.5. Dans la même optique, les États-Unis souhaitent à nouveau faire part de leur préoccupation concernant la substance cléthodime. Dans sa justification des nouvelles LMR, l'UE a indiqué qu'elle ne pouvait pas déterminer la puissance génotoxique du métabolite de la cléthodime alcool 3-chloroallyle. L'évaluation des risques pour les consommateurs n'ayant pu être menée à terme, les LMR ont été proposées au seuil de quantification. Bien que l'EFSA ait déclaré qu'elle ne pouvait pas exclure un potentiel génotoxique, les États-Unis tiennent à indiquer que, dans la "Conclusion relative à l'examen par les pairs de l'évaluation du risque pesticide lié à la substance active

(EZ)-1,3-dichloropropène¹", datée de 2009, il a été noté que, pour le métabolite alcool 3-chloroallyle, il n'existait pas de "potentiel génotoxique".¹

1.6. Compte tenu du caractère non concluant du potentiel génotoxique pour le métabolite, le requérant a achevé les études demandées. Sur la base de ces données, l'État membre rapporteur (la Suède) a indiqué qu'"il n'était pas prouvé que la dose totale maximale ait été atteinte".

1.7. Bien que d'autres données soient recueillies, nous tenons à rappeler à l'UE que les États-Unis comme le Codex disposent de LMR existantes pour la cléthodime. La cléthodime est un produit utile tant pour les agriculteurs de l'UE que pour ceux des États-Unis et important pour la production de soja, de canneberges, de colza, d'arachides, de maïs, de myrtilles et de houblon. Nous rappelons en outre à l'UE que l'article 5 de l'Accord SPS de l'OMC exige que les Membres tiennent compte des renseignements scientifiques disponibles et de l'objectif qui consiste à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce.

1.8. Nous voudrions également souligner notre crainte qu'une période de transition de six mois pour la LMR de cléthodime ne soit insuffisante pour permettre aux producteurs d'adapter leurs méthodes de production afin que les marchandises nouvellement produites puissent accomplir les opérations de dédouanement de l'UE. Les principaux produits auxquels la cléthodime est appliquée tendent à avoir une durée de vie plus longue et peuvent ne pas sortir des circuits commerciaux dans le cadre d'une période de transition de six mois.

1.9. Enfin, nous croyons comprendre que l'EFSA réexamine actuellement dix (10) autorisations d'urgence d'États membres concernant les néonicotinoïdes, qui sont actuellement interdits dans l'UE, y compris la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame. Il semblerait ainsi que les producteurs de l'UE considèrent ces produits comme faisant partie intégrante de leurs programmes de lutte intégrée contre les parasites et, en conséquence, nous demandons à l'UE de ménager aux producteurs des pays tiers un accès égal à ces pesticides.

1.10. Globalement, les États-Unis restent préoccupés par le processus suivi par l'UE en matière d'évaluation des risques liés aux LMR. Précédemment, l'UE a noté ce qui suit dans sa réponse au document [G/SPS/GEN/1847](#) en ce qui concerne la détermination par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) du point de savoir si une LMR est sans danger pour les consommateurs: "Cela suppose qu'un minimum de données explicatives soient fournies conformément aux prescriptions de l'UE en matière de données pour permettre à l'EFSA de parvenir à une conclusion sur la sécurité de la LMR. Si ces éléments de preuve sont insuffisants ou inexistant, l'EFSA ne peut pas conclure que la LMR est sans danger."

1.11. Ce raisonnement donne à penser que les décisions récentes relatives aux LMR, y compris la fénamidone, le propiconazole, le chlorothalonil et la cléthodime, sont fondées sur des évaluations des risques incomplètes et sont donc provisoires. Nous demandons à l'UE de clarifier la nature provisoire de ces décisions récentes relatives aux LMR et de confirmer que des données scientifiques, y compris celles émanant du Codex, seront recueillies et analysées pour maintenir ces mesures, conformément à l'Accord SPS.

1.12. Nous notons qu'il s'agit d'une question qui se pose constamment dans les activités concernant l'examen des pesticides. Bien que l'UE n'ait pas encore abaissé les LMR pour l'étoxazole, le document [G/SPS/N/EU/408](#) indique que l'approbation de cette substance ne sera pas renouvelée sur la base de ce qui semble être une évaluation incomplète des risques. L'EFSA n'a pas terminé son évaluation des risques alimentaires associés aux produits transformés et du devenir des métabolites persistants dans le sol dans les cultures en rotation, ni n'a achevé l'isomérisation pour l'évaluation des risques alimentaires. L'UE déclare qu'elle tiendra compte des renseignements additionnels après l'expiration de la période de grâce concernant les utilisations effectuées sur les cultures comestibles et avant la réduction de la LMR, mais une approche consistant à "arrêter la pendule", qui permettrait à l'EFSA de recueillir les données nécessaires et de maintenir une LMR en vigueur jusqu'à ce que le processus soit achevé, faciliterait le maintien de la sécurité des échanges.

¹ Conclusion relative à l'examen par les pairs de l'évaluation du risque pesticide lié à la substance active (EZ)-1,3-dichloropropène¹. Conclusion concernant l'examen des pesticides: <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.2903/j.efsa.2009.1341>.

1.13. Enfin, les États-Unis souhaitent à nouveau soulever la question de la manière dont l'UE applique les LMR nouvellement réduites. L'UE applique ces LMR au point de production pour les produits nationaux et au point d'importation pour les produits importés. Cela entraîne des inefficiences commerciales et des perturbations pour les produits destinés au marché de l'UE, en fonction du moment où une LMR nouvellement réduite est appliquée, et entraîne à la fois une application incohérente de la mesure SPS et un avantage déloyal pour les producteurs de l'UE.

1.14. Dans une perspective d'avenir, nous sommes de plus en plus préoccupés par la politisation des LMR, comme en témoignent en particulier la Stratégie "De la ferme à la table" de l'UE, la stratégie en faveur de la biodiversité et l'évaluation REFIT de la législation sur les pesticides. Nous pensons que la science, et non la politique, devrait éclairer l'élaboration des mesures SPS et nous attendons avec intérêt une collaboration productive en ce qui concerne les questions soulevées jusqu'ici.

1.15. Sur une note positive, nous tenons à remercier la Commission européenne pour son invitation à la séance d'information du 20 janvier 2021 destinée aux pays tiers sur la prise en compte des facteurs environnementaux dans le processus d'établissement des LMR. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration dans ce domaine et nous encourageons l'UE à continuer de faciliter le dialogue avec les pays tiers à cet égard.
